



Conditions suspensives ptz

Par **Romain Leblanc**, le **26/11/2017** à **22:37**

Bonjour,

J'aimerais un renseignement concernant la condition suspensive d'obtention de prêt. Nous devons signer un compromis de vente le 30/11/2017 pour l'acquisition d'un terrain constructible sur une commune en zone B1 dans le zonage ptz 2017 ce qui nous permettra d'avoir un prêt de 75600euros a taux 0% et le reste du montant serait en prêt classique .Après une visite chez le courtier nous apprenons que le zonage risque d'être revu pour le ptz 2018 mais que la date de parution du nouveau zonage est inconnue .

Voici ma question: est-il possible d'appliquer la condition suspensive après signature du compromis de vente si la commune passe en zone b2 ou c (donc moins ou aucun crédit à 0%)? De plus avec ou sans le ptz nous sommes largement en dessous de nos 33% d'endettement donc nous n'aurions pas de refus pour le prêt total en classique seulement un coût de crédit supérieur au seuil que l'on s'est fixé.

Merci d'avance pour vos info et conseil :)